DEMOKRATESCH PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 16 juillet 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale :

« L'étude nationale de biosurveillance (LëtzHBM), pilotée par le Département de la Protection de la Santé du Laboratoire national de santé (LNS), a été lancée le 5 mars 2025 au Luxembourg. Cette étude vise à analyser la présence de certaines substances chimiques dans des échantillons biologiques (urine, sang et cheveux), ainsi que dans des échantillons environnementaux prélevés au domicile des participants (air, poussière et eau).

Selon les informations publiées sur le site du LNS, les résultats biologiques individuels ne seront communiqués aux participants que si les concentrations mesurées représentent un risque médical avéré. Dans un tel cas, un suivi médical approprié sera mis en place.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale :

- *Madame la Ministre, peut-elle expliquer pourquoi les résultats des analyses biologiques ne sont pas systématiquement communiqués aux participants de l'étude ? Existe-t-il une base réglementaire ou scientifique justifiant cette décision ?*
- *Cette procédure est-elle conforme aux principes du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ? »*

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

Gérard SCHOCKMEL
Député

Groupe Parlementaire du Parti Démocratique
9, rue du St. Esprit • L-1475 Luxembourg
Tel: 22 41 84 1 • dp@chd.lu • www.dp.lu